



GOURNAY
SUR MARNE

Accusé de réception en préfecture
093-219300332-20250702-D-F-2025-07-012-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

DÉCISION DU MAIRE N° F 2025-07-012

Objet : Cession du véhicule RENAULT KANGOO EXPRESS IMMATRICULÉ CV-752-PG

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2020-15 du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020, ayant pour objet de donner délégation à Monsieur le Maire en vertu des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article 10 pour décider de l'aliénation de gré à gré de bien mobiliers jusqu'à 4 600,00 €,

Vu la décision N° M 2021-03-01 du 22 mars 2021, notifiant la procédure de cession de véhicules municipaux aux agents de la collectivité,

Considérant qu'il y a lieu de céder, à titre onéreux, le véhicule municipal qui n'est plus utilisé au sein de la flotte automobile,

Considérant la proposition de reprise du **3/06/2025 à 14h00** de la part de Monsieur Karim LAKHMECHE pour un montant de 1 000,00 € TTC,

DÉCIDE

Article 1 : **DE CÉDER** à titre onéreux le véhicule RENAULT KANGOO EXPRESS IMMATRICULÉ CV-752-PG, mis en circulation le 18 décembre 2007, acquis par la commune de Gournay-sur-Marne, avec 95 000 kms au prix de 1 000,00 € à Monsieur Karim LAKHMECHE.

Article 2 : **DIT** que la recette provenant de la vente du véhicule sera portée au budget communal.

Fait à Gournay-sur-Marne,
Le 2 juillet 2025

Le Maire,
Éric SCHLEGEL.



ACTE RENDU EXÉCUTOIRE

Compte-tenu de la publication le : 03/07/2025



Le Maire,
Éric SCHLEGEL